

## ARRETE MUNICIPAL N° 74-2025

### Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,  
**Vu** le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,  
**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,  
**Vu** l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,  
**Considérant** la demande d'intervention de l'entreprise TALEC – Chez Sogelink - TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, représenté par Mathieu TALEC (06 77 98 64 34)  
**Considérant** la nécessité de fermer la circulation et le stationnement sur la route de Kergreac'h, pour les travaux de raccordement des réseaux EU/EP/AEP du futur lotissement,

### ARRETE

#### Article 1

Les travaux sont prévus à partir du 31 ~~mars~~ 2025 pour une durée de 5 jours.

#### Article 2

Une déviation sera mise en place par la route du Château, la route de Kerhuon et par Streat Nevez,

#### Article 3

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours,

#### Article 4

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier,

#### Article 5

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise TALEC,

#### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise TALEC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,  
Le 27 mars 2025,

Le Maire,  
David ROULLEAUX

